

ARRÊTÉ

**Arrêté AR2019-700 – PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
 PROJET DE MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
 ROSNY-SOUS-BOIS**

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-44,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal de Rosny-sous-Bois du 19 novembre 2015, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n° CT2017/06/20-23 du 20 juin 2017 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2018-1438 du 25 juin 2018, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n° CT2018/07/03-07 du 3 juillet 2018 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n°CT2019/04/16-14 du 16 avril 2019 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n°CT2019/06/25-05 du 25 juin 2019 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU l'arrêté 2019-601 du 23 septembre 2019 prescrivant la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU la décision n°E19000036/93 en date du 31 octobre 2019 de monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil désignant monsieur Michel GAUTHIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier d'enquête,

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux maires des communes concernées,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé du mercredi 18 décembre 2019 (9h00) au vendredi 24 janvier 2020 (17h00) inclus, soit une durée de 38 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois, à une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rosny-sous-Bois.

Le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois a pour objet :

- d'adapter le règlement de la zone UB pour mieux traduire les orientations du PADD sur cette zone de transition, en apportant notamment des modifications aux articles UB6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), UB7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), UB8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain) et UB10 (Hauteur maximale des constructions),

- de rectifier des erreurs matérielles sur le plan de zonage et le plan de zonage patrimonial.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Rosny-sous-Bois, 20, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois

Article 2 : Cette enquête est conduite par monsieur Michel GAUTHIER, commissaire enquêteur désigné par le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête se compose notamment :

- du rapport de présentation de la modification et des pièces modifiées du plan local d'urbanisme,
- des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191129-AR2019-700-AR
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

- de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois (93).

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire sur support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés et tenus à la disposition du public à l'annexe de la mairie de Rosny-sous-Bois, direction du développement urbain, 22, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Une version numérique du dossier soumis à l'enquête est consultable sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'annexe de la mairie de Rosny-sous-Bois au lieu et horaires d'ouverture indiqués ci-dessus.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au lieu indiqué ci-dessus, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

*Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n° 5 du PLU de Rosny-sous-Bois
Mairie de Rosny-sous-Bois - 20 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois*

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : plu@grandparisgrandest.fr.

Les observations et propositions adressées par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr, annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

.../...
Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191129-AR2019-700-AR
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'annexe de la mairie de Rosny-sous-Bois, direction du développement urbain, 22, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

JOURS	HORAIRES
Mercredi 18 décembre 2019	De 9 heures à 12 heures
Samedi 4 janvier 2020	De 8 heures 30 à 11 heures 30
Mardi 14 janvier 2020	De 14 heures à 17 heures
Vendredi 24 janvier 2020	De 14 heures à 17 heures

Article 7 : Les informations sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est - Monsieur Benoît Wohlgroth, Chargé de mission PLU communaux - Tél : 01.84.81.09.54 - courriel : benoit.wohlgroth@grandparisgrandest.fr.

Article 8 : Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet de la modification du plan local d'urbanisme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191129-AR2019-700-AR
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Rosny-sous-Bois pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, la modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumise à délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 13 : Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- en Mairie de Rosny-sous-Bois et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

Le Maire de Rosny-sous-Bois certifiera de la réalisation de cette mesure.

.../...

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191129-AR2019-700-AR
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial et mairie de Rosny-sous-Bois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 16 : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil
- Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 NOV. 2019

Affiché - Notifié le 29 NOV. 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

